

Service instructeur
Développement Economique,
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 24/73-07

Service consulté
DIF
DJU

**Pôle « Innovations Thérapeutiques »
Soutien au fonctionnement de l'association de gouvernance**

Résumé : Dans le cadre du soutien du Département aux pôles de compétitivité, il vous est proposé de reconduire, en 2007, la subvention de fonctionnement au pôle « Innovations Thérapeutiques », à hauteur de 50 000 €.

Le pôle de compétitivité « Innovations Thérapeutiques » affiche une vocation mondiale. Depuis septembre 2005, 15 projets industriels ont été labellisés, représentant un investissement total de 20,706 M€ dont 12,292 M€ directement pris en charge par les entreprises. L'Etat finance ces projets à hauteur de 5,8 M€. Le Département du Haut-Rhin est, à l'heure actuelle, engagé à hauteur de 100 000 € sur un projet (EXCILOT).

L'AGIT se propose, en 2007, de développer et renforcer les initiatives et les services déjà en place. Ainsi, deux chantiers seront prioritaires :

- les produits et services aux entreprises,
- le renforcement de la position internationale.

➤ Produits et services aux entreprises

Les services à valeur ajoutée proposés aux acteurs de la filière dans le cadre de ce plan d'action visent à :

- faciliter la création ou le développement d'activités économiques et de partenariats,
- soutenir l'effort d'innovation, en particulier en coopération avec la recherche publique,
- réduire les structures de coût, notamment par un accès facilité à des plates-formes technologiques de service.

Ces services sont de trois types :

- les services d'information, d'intelligence économique et les ressources documentaires,
- les services de promotions et de « visibilité »,
- un service d'accompagnement des acteurs dans le développement de leurs projets.

➤ Renforcement de la position internationale

Le pôle « Innovations Thérapeutiques » a été labellisé « pôle à vocation mondiale ». Cette labellisation est une reconnaissance de la position du pôle sur le plan national (trois pôles santé de visibilité internationale : deux pôles mondiaux et un pôle à vocation mondiale, le pôle « Innovations Thérapeutiques »). C'est aussi une reconnaissance de la visibilité et du rayonnement de la « marque Biovalley » et un encouragement à renforcer sa position internationale. Par ailleurs, la mise en place d'Alsace International offre aux acteurs de la filière un outil pour soutenir leurs actions en dehors des frontières.

C'est grâce à la mise en commun de leurs compétences et ressources que les opérateurs de la filière pourront renforcer le positionnement, la visibilité et l'attractivité du « Pôle Biovalley » à l'international.

Ce dernier élément a fortement été évoqué lors du dernier Comité des financeurs publics. L'ensemble des partenaires souhaite ce renforcement, ainsi qu'un engagement plus soutenu dans la filière des Sciences de la vie.

Le budget prévisionnel 2007 s'établit comme suit :

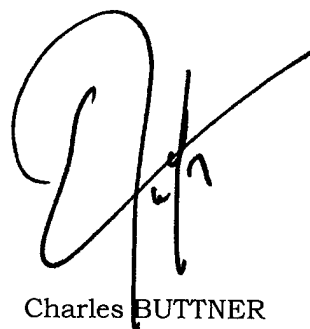
DEPENSES	938 000 €
Achats, services extérieurs et taxes	479 800 €
Frais de personnel	452 200 €
Dotations aux amortissements	6 000 €
RECETTES	938 000 €
Subventions	
Etat	375 000 €
Région	225 000 €
Conseil Général du Bas-Rhin	80 000 €
Conseil Général du Haut-Rhin	50 000 €
CUS	38 000 €
CAMSA	15 000 €
Agence Nationale de la Recherche (ANR)	40 000 €
Sponsors banques	115 000 €

Le Département du Haut-Rhin est sollicité à hauteur de 50 000 €, montant identique à 2006 et conforme à notre engagement initial sur 3 ans.

En conclusion, je vous propose :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'association de gouvernance « Innovations Thérapeutiques »,
- de prélever les crédits nécessaires sur le programme F028 Enveloppe 95651 Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 90 du budget départemental,
- de m'autoriser à signer l'avenant 1 à la convention du 27 mars 2006 joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2007
en faveur de l'Association de Gouvernance du Pôle de Compétitivité
« Innovations Thérapeutiques »

AVENANT N°1

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la convention du 27 mars 2006,

Vu la demande de subvention en date du 29 mars 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du....,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association de Gouvernance du Pôle de Compétitivité « Innovations Thérapeutiques » sise au Parc d'Innovation - 9 boulevard Gonthier d'Andernach - 67400 ILLKIRCH, représentée par son Président, Jacques MARESCAUX,

ci-après désignée " l'AGIT"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association a pour mission la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs quantitatifs fixés dans le Pôle de Compétitivité « Innovations Thérapeutiques ».

Elle a pour but notamment de favoriser la synergie entre entreprises, centres de formation et centres de recherche et d'innovation. Ses principales priorités sont :

- mettre en place des partenariats entre le secteur public et le secteur privé,
- favoriser l'émergence de projets,
- renforcer la dimension internationale du Pôle afin d'atteindre le statut de pôle de compétitivité mondial,
- favoriser la création, l'implantation et le développement d'entreprises afin de générer de nouveaux emplois.

ARTICLE 1 : **Objet**

Dans le cadre de son soutien au Pôle de Compétitivité « Innovations Thérapeutiques », le Département participe aux dépenses de fonctionnement d'AGIT en allouant une subvention annuelle de 50 000 € pour 2007.

ARTICLE 2 : **subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2007, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 50 000 Euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général d'AGIT.

ARTICLE 3 : **modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 50% en début d'exercice, après signature de la convention et sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'Association,
- le solde de 50% au cours du deuxième semestre après communication du bilan et du compte de résultat de l'année 2006.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F028, enveloppe 95651, chapitre 65, nature 6574, fonction 90 du budget départemental, et virés au compte SOCIETE GENERALE n° 30003 02360 00050046367 72.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 4

Les autres clauses de la convention du 1^{er} juin 2006 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires
A, le

Le Président de l'Association de
Gouvernance du Pôle de Compétitivité
« Innovations Thérapeutiques »

Le Président du Conseil Général

Jacques MARESCAUX

Charles BUTTNER